

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 18/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur 

PARC ANIMALIER DE COURZIEU

1865 RTE DU PARC
69690 Courzieu

Références : PNE2024-141
Code AIOT : 0003204778

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement PARC ANIMALIER DE COURZIEU implanté 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER DE COURZIEU
- 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU
- Code AIOT : 0003204778
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Courzieu, entreprise familiale, est un établissement de présentation ouvert au public depuis 1982. Il est implanté au sein d'une forêt diversifiée de 28 hectares des Monts du Lyonnais et

s'étend sur une superficie de 11hectares.

Sur le plan réglementaire, il s'agit d'un établissement de première catégorie (animaux dangereux), au sens de l'article R.41314 du code de l'environnement, et d'une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2140 (présentation au public) avec un fonctionnement régit par l'arrêté du 25 mars 2004.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
14	Laboratoire de préparation des aliments	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déchets liés aux maladies des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 9	Sans objet
2	Titulaires du certificat de capacité	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 11	Sans objet
3	Titulaires du certificat de capacité	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 11	Sans objet
4	Nombre d'animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 12	Sans objet
5	Information du public sur la biodiversité	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 13	Sans objet
6	Règlement intérieur	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 14	Sans objet
7	Espaces de sécurité entre le public et les animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 17	Sans objet
8	Sécurité du public lors des spectacles avec les loups	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 18	Sans objet
9	Installations pour secours d'urgence	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 19	Sans objet
10	Installations pour secours d'urgence	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 19	Sans objet
11	Installations	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	pour secours d'urgence	article 19	
12	Logement des animaux : Rapaces	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20	Sans objet
13	Logement des animaux : Rapaces	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20	Sans objet
15	Local vétérinaire	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 23	Sans objet
16	Soins vétérinaires et dispositions sanitaires	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24	Sans objet
17	Soins vétérinaires et dispositions sanitaires	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24	Sans objet
18	Soins vétérinaires et dispositions sanitaires	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24	Sans objet
19	Soins vétérinaires et dispositions sanitaires	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24	Sans objet
20	Capture et euthanasie des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 25	Sans objet
21	Capture et euthanasie des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le parc de Courzieu est une structure dont l'entretien est conforme. Le capacitaire tient à jour l'ensemble des documents techniques et administratifs.

Les animaux sont en bon état physiologique, et suivis par deux vétérinaires intervenant régulièrement sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets liés aux maladies des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 9
--

Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les déchets de médicaments vétérinaires ainsi que leurs emballages ayant pu être souillés par ces derniers sont éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant respecte les dispositions des arrêtés ministériels du 07/09/1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.</p>
<p>Constats :</p> <p>Absence de médicaments vétérinaires ayant leur date de péremption dépassée.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Titulaires du certificat de capacité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 11
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Pierre VIDAL et de Mr Aurélien BERTHELOT, titulaires du certificat de capacité pour l'entretien en vue de la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.</p>
<p>Constats :</p> <p>A la suite du départ de monsieur Aurélien BERTHELOT (avril 2021), capacitaire, et du décès de monsieur Pierre VIDAL (mars 2024), capacitaire historique, monsieur Alexandre CHANTOIN a obtenu le certificat de capacité n° 69-311 pour la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent par arrêté préfectoral n° SPE-FSC-2024-141 du 3 décembre 2024, pour une période probatoire de 5 ans (notification au 6 décembre 2024).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Titulaires du certificat de capacité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 11
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout changement du ou des titulaires du certificat de capacité doit faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet dans le mois qui suit la nouvelle prise de fonction, accompagnée du certificat de capacité du ou des nouveaux responsables.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'arrivée de monsieur Alexandre CHANTOIN a été déclarée en mai 2021.</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Nombre d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 12
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
Prescription contrôlée : Le nombre d'animaux doit être compatible avec la capacité d'accueil du site afin de satisfaire aux impératifs biologiques des espèces présentées. L'annexe au présent arrêté fixe la liste des animaux d'espèce non domestique et leur effectif maximal pour lesquelles la détention est autorisée.
Constats : Les effectifs sont en deçà des effectifs cible de l'autorisation d'ouverture. Spécifiquement pour les loups, on dénombre : <ul style="list-style-type: none">• 5 spécimens de l'espèce non domestique <i>Canis lupus lupus</i> (loup gris) ;• 4 spécimens de l'espèce non domestique <i>Canis lupus arctos</i> (loup arctique).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Information du public sur la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 13
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
Prescription contrôlée : L'exploitant doit promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.
Constats : Devant chaque enclos, l'exploitant met en place les affichages permettant au public d'appréhender au mieux les informations utiles à la compréhension des espèces exposées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Règlement intérieur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée : Le règlement intérieur est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment à l'entrée de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci, à défaut, il peut être remis aux visiteurs. Le responsable de l'établissement veille au respect de ce règlement.

Constats :
Le règlement intérieur est affichée à l'entrée des visiteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Espaces de sécurité entre le public et les animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée :
Un espace suffisant sépare les loups du public aux endroits où l'accès du public aux limites de l'enclos est possible afin de préserver la sécurité et la santé des personnes.
Constats :
Un espace suffisant permet de séparer les loups du public aux endroits où l'accès du public aux limites de l'enclos est possible afin de préserver la sécurité et la santé des personnes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Sécurité du public lors des spectacles avec les loups

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée :
L'accès du public dans l'espace protégé de l'enclos des loups est conditionné au bon fonctionnement de la barrière de type « canadienne » et des clôtures électriques. Des panneaux interdisent l'accès à la porte d'entrée de l'enclos, qui doit rester fermée, et d'autres avertissent du danger pour les mains posées sur le grillage.
Constats :
Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installations pour secours d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée :
L'établissement doit disposer d'un local installé en poste de secours afin de dispenser les soins immédiats aux personnes blessées.
Constats :

Le bureau de madame Charlotte VIDAL peut servir de poste de secours afin de dispenser les soins immédiats aux personnes blessées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Installations pour secours d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 19

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel

Prescription contrôlée :

L'exploitant veillera à la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant reçu une formation de secouriste.

Constats :

Le personnel est valablement formé en SST. Des formations initiales et de recyclages sont prévues début 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Installations pour secours d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 19

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public et du personnel

Prescription contrôlée :

Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.

Constats :

L'ensemble du personnel est équipé de talkie-walkie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Logement des animaux : Rapaces

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20

Thème(s) : Élevage, Bien-être animal

Prescription contrôlée :

Afin de ménager les animaux, le public n'a ni accès à l'ensemble du périmètre de l'enclos des loups, ni aux volières hébergeant respectivement les loups et les rapaces.

Constats :

Le public n'a ni accès à l'ensemble du périmètre des volières lors du parcours pédagogique, ni accès à l'ensemble des volières hébergeant les rapaces ou l'enclos des loups.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Logement des animaux : Rapaces

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs exigences biologiques, leurs aptitudes, leurs mœurs et leur état sanitaire. Elles doivent être conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. L'usage du fil de fer barbelé est interdit.
Constats : L'évolution des volières est en cours. La photo "Volières non accessibles au public (2)" présente à gauche les nouvelles volières mises en place et à droite les anciennes. Les nouvelles volières comportent du filet (à la place du grillage ; ce qui diminue les accidents) encadré par des panneaux en bois, avec des perchoirs sur le haut. L'attache des rapaces est réalisée pour des cas spécifiques : oiseaux âgés ou potentiellement dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Laboratoire de préparation des aliments

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les sols et les murs du laboratoire [...], de préparation des aliments ainsi que le local de stockage des aliments doivent être réalisés avec des matériaux permettant leur lavage et leur désinfection complète.
Constats : La peinture est écaillée. Certaines portions du carrelage au sol sont ébréchées. Cela nuit au lavage et à la désinfection complète.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant portera une attention au laboratoire de préparation des aliments quant à sa réfection. Il est invité à inclure la réfection durant les travaux découlant de sa demande d'agrément sanitaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 15 : Local vétérinaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 23
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : L'établissement doit posséder un local vétérinaire ou une zone de quarantaine permettant d'isoler les oiseaux malades ou nouvellement introduits, ainsi qu'un endroit réservé au stockage des produits pharmaceutiques destinés aux traitements courants. L'exploitant informe dans les meilleurs délais le préfet et le directeur départemental de la protection des populations de toute morbidité ou de toute mortalité jugées anormales.
Constats : Dans le cadre de sa demande d'agrément sanitaire, une réflexion est menée quant à une nouvelle implantation d'un local vétérinaire (déjà existant) et d'une zone de quarantaine spécifique aux oiseaux (à créer).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : L'établissement doit s'attacher les soins d'un vétérinaire pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Les animaux malades ou blessés doivent recevoir le plus tôt possible les soins de ce vétérinaire ou, sous son autorité, du personnel de l'établissement.
Constats : La structure s'attache des soins de deux vétérinaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les animaux ne doivent pas subir d'interventions chirurgicales modifiant leur comportement.
Constats : Les animaux ne subissent aucune interventions chirurgicales modifiant leur comportement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les oiseaux doivent être indemnes de toutes maladies susceptibles d'être transmissibles à l'homme et aux autres espèces animales.
Constats : Dans le cadre de sa demande d'agrément sanitaire, une réflexion est menée quant à la création d'une zone de quarantaine spécifique aux oiseaux. L'exploitant a mis en place, à des points stratégiques, des pédiluves au niveau des volières, dans le cadre de l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France. L'exploitant a fait vacciner, le 15 novembre 2024, l'ensemble des rapaces contre l'IAHP. Six rapaces primo-vaccinés vont bénéficier d'un rappel vaccinal le 29 décembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies transmissibles.
Constats : Dans le cadre de sa demande d'agrément sanitaire, une réflexion est menée quant à la création d'une zone de quarantaine spécifique aux oiseaux. L'exploitant a mis en place, à des points stratégiques, des pédiluves au niveau des volières, dans le cadre de l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France. L'exploitant a fait vacciner, le 15 novembre 2024, l'ensemble des rapaces contre l'IAHP. Six rapaces primo-vaccinés vont bénéficier d'un rappel vaccinal le 29 décembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : Capture et euthanasie des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 25
Thème(s) : Élevage, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Dans les limites compatibles avec la sécurité des personnes, la capture des animaux en fuite doit être effectuée avec des moyens non brutaux, notamment par l'utilisation de projectiles anesthésiants, de filets, de cordages divers et de gants de capture.
Constats :

Dans le cadre de la fuite d'un animal dangereux (loups), un nouveau protocole est en cours de rédaction. Le 6 décembre 2024, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection un exemplaire. Une discussion est en cours quant au stockage de produit tranquilisant/anesthésiant sur le site et à leur utilisation dans l'attente de l'arrivée du vétérinaire. En effet, seul un vétérinaire est habilité à manipuler ces produits vétérinaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Capture et euthanasie des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 25

Thème(s) : Élevage, Bien-être animal

Prescription contrôlée :

Le transport des animaux capturés est effectué dans des cages de contention. S'il est nécessaire de procéder à l'euthanasie d'un animal, celle-ci est effectuée par une personne dûment habilitée et évitant toute souffrance.

Constats :

Des cages de contention, aux formats adaptés à l'espèce considérée, sont présentes au sein de l'établissement (voir photographie).

Type de suites proposées : Sans suite